Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213502057-20260304-2026_06-DE

Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Noyal Sous Bazouges

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/03/2026

Date de la convocation
19/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 05/03/2026

L'an 2026, le 04 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Noyal Sous Bazouges dûment convoqué s'est réuni en session publique ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MALLET Bertrand, Maire.

Présents : M. MALLET Bertrand, Maire,
Mme : BOBON Christelle,
MM : EON Jean-Yves, LAUNAY David, MARIAU Noël, STAINES Christopher, THEBAULT Fabrice

Excusée et représentée :
SAVINEL Fanny donne pouvoir à LAUNAY David

Excusée : MAGAUD PERNOT Roxanne

Absents : MARCHAL Gilles, VAUGEOIS Dominique

Secrétaire de séance : MARIAU Noël

2026/06 – Alliance Froid Cuisine : nouveau contrat

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un contrat a été signé le 1er juin 2022 avec l'entreprise Alliance Froid Cuisine afin d'assurer le bon fonctionnement de l'armoire positive 2 portes et de la chambre froide positive installées dans la cuisine de la salle polyvalente.

D'autres installations sont présentes, il est nécessaire de les inclure dans le contrat. Par conséquent, l'entreprise propose un nouveau contrat pour la vérification annuelle de l'ensemble du matériel suivant :

Nombre	Nature	Type-référence	Marque
1	Armoire positive		ODIC
1	Chambre froide positive		LINEA4
1	Four mixte ELECTRIQUE		FRANSTAL
1	Fourneau 4 feux électrique		BERTO'S
2	Lave-vaisselle frontal	LKR50	FRANSTAL

La redevance annuelle de la formule 3 s'élève à 585€ HT pour 1 journée de travail par visite. La révision des prix qui varie en fonction des conditions économiques sera appliquée à chaque facturation selon la formule indiquée dans le contrat en page 8/20. Ce dernier prendra effet à la date mentionnée en page 11/20 et est établi pour une durée indéterminée.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les conditions mentionnées dans le contrat de l'entreprise Alliance Froid pour la révision du matériel listé ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le contrat et tout autre document afférent à ce dossier,
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

Le secrétaire de séance :
Noël MARIAU

Pour copie conforme :
Le Maire, Bertrand MALLET